

**Arrêté N°94/2026 portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Rue de l'Autan, Rue Vauraise et Place de la Liberté
Trail du Cassoulet 2026**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L. 130-5, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6, et L. 2512.13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu Le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par les présidents de l'association des Trotteurs de la Balermie, M. ESCOUBRE Nicolas et SEISDEDOS Benoit, pour l'organisation du Trail du Cassoulet le dimanche 4 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation en cas de manifestation ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre aux Trotteurs de la Balermie de réaliser Le Trail du Cassoulet en toute sécurité, la circulation de tous véhicules à moteur sera interdite Rue de l'Autan de 6h30 à 16h00 (seuls les riverains pourront accéder à l'Impasse de Plein Vent par la partie basse), Rue Vauraise et Place de La Liberté de 6h30 à 12h00, le dimanche 4 octobre 2026.

Article 2 : Des agents de course seront chargés d'interrompre la circulation momentanément le temps du départ des participants de la salle En Solomiac au centre du village, Rue Vauraise et Place de la Liberté, selon les besoins de la course.

Article 3 : A l'issue du passage de l'ensemble des participants, la circulation sera rétablie.

Article 4 : Les panneaux de circulation interdite, de déviation, et des barrières de sécurité seront mis en place par les Trotteurs de la Balermie.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Verfeil le 26 août 2026.

Le Maire,



Daniel VITORINO